

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

23 MARS 2026

Bord
Levraut

ID : 007-210700647-20260323-001204-AI

Commune
LE CHEYLARD
(Ardèche)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

du Maire du CHEYLARD

Arrondissement
Tournon/Rhône

ARRETE N° 2026 / 93

**ARRETE DE DELEGATION
DE SIGNATURE A UN AGENT**

Mme Sylvie LAVIS, Attachée Territoriale Principale

Le Maire de la commune de LE CHEYLARD,

Vu les articles **L.2122-19**, **L.2122-21** et **D.1617-23** du Code Général des Collectivités Territoriales, 10 et 11 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément à l'article L.2122-19 du C.G.C.T., donne délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Madame Sylvie LAVIS**, Attachée Territoriale Principale, exerçant les fonctions de Directrice Générale des Services pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom propre.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article D.1617-23 du C.G.C.T., la signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépense emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées. De même, la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Ardèche et sera transcrit au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4 :

Notification du présent arrêté sera adressée à l'intéressé(e) ainsi qu'au comptable public assignataire.

Fait à LE CHEYLARD

Le 23 mars 2026

Dr. Jacques CHABAL

Maire du Cheylard

